COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 9 octobre 2021 9h

<u>PRESENTS</u>: MM., BOULANGER, CUBERTAFON, MERILLOU, DELAGE, POUQUET, COMBROUX, FOREST, SOULIER, Mmes POLTORAK, FEURPRIER, MAILLER, PERETTI, PEYRAMAURE, GAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA

Désignation du secrétaire de séance : Martine PERETTI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Décision modificative 1 : BUDGET PRINCIPAL</u>

Section de fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
023	Virement à la SI	25 000		7411	Dotation forfaitaire	1 150			
				74121	Dotation de solidarité rurale	20 950			
				74127	Dotation nationale de péréquation	2 900			
TOTAL		25 000				25 000			

Section d'investissement									
	Dépenses	Recettes							
OP 11 / 2313	PLAINE DES SPORTS Avance DETR reçu 29 241	9 241	OP 11 / 1641	Emprunt	- 20 000				
01 11 / 2515	BP 20 000 / AJOUT 9241	7241	OP 11 / 1321	DETR acompte reçu	29 241				
OP 13 / 2313	SALLE ACCUEIL DE LOISIRS Démolition / étude de sol	25 000							
OP 79 / 2151	Réseau de voirie	4 620							
OP 82 / 2111	Terrain nu (PORTE)	14 000							
			OP 90 / 1321	DETR votée Rénovation énergétique maternelle et presbytère	14 070				
020	Dépenses imprévues	- 4 550	021	Virement de la SF	25 000				
TOTAL		48 311		TOTAL	48 311				

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Attribution du marché d'approvisionnement en combustible de la chaufferie bois

Vu l'avis d'appel à la concurrence,

Vu les offres recues,

Vu le rapport de la commission de sélection des offres en date du 10/09/2021,

Il est proposé:

- De conclure un marché de fournitures à bons de commande pour une durée de 3 ans avec l'entreprise SCIERIE DE MIREMONT domiciliée 24270 LANOUAILLE moyennant le prix unitaire de 22,60 € le m3 de plaquettes

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

JC BOULANGER n'a pas pris part au vote car il est employé par Scierie de Miremont.

4. Modification des statuts du SIVOS

Dans les anciens statuts il n'était pas mentionné que le syndicat gérait le gymnase d'Excideuil

Vu la délibération 2021-07 du SIVOS qui accepte le changement des statuts – modification de l'article 2, Il est proposé d'accepter la modification des statuts comme suit :

« Article 2 : Le syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :

- Les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de transports scolaires,
- La gestion des services créés sur le plan scolaire,
- En outre, le syndicat intercommunal à vocation scolaire **a pour mission d'assurer la gestion du gymnase** (avenue Simone WEIL), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriété du SICOS).

Le syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissements publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget syndical,
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du syndicat (parents d'élèves en particulier) »

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Opération d'éclairage public : « Effacement BT RUE DE LA DALEYRIE – Eclairage public »

Considérant que la Commune est adhérente du SDE24,

Vu la nécessité de prévoir des travaux de « renouvellement coordonnés ER-EP en souterrain » Rue de la Daleyrie, Considérant que l'opération représente un montant estimatif de 17 926,88 € HT et que la commune devra s'acquitter de 55 % des dépenses HT soit 9 859,79 €,

Il est proposé:

- De donner mandat au SDE24 pour faire réaliser les travaux pour le compte de la Commune,
- D'approuver le dossier qui est présenté,
- De s'engager à régler au SDE24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- De s'engager à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat,
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune.
- D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6. Rapports annuels: EAU POTABLE - SP assainissement collectif et non collectif

Mise aux voix : le Conseil municipal PREND ACTE de ces rapports.